

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2026-354**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, conseiller municipal délégué à la  
Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par l'entreprise **SICHEL RENOV**  
sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement  
**Passage des BOUCHERIES au n°4** à l'occasion de travaux,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **mardi 14 avril**  
**au vendredi 08 mai 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier  
temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à  
deux roues sera interdit **du mardi 14 avril au vendredi 08 mai 2026** :

- *Passage des Boucheries au droit du n°04 (sur 2 places de stationnement)*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant  
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise  
**SICHEL RENOV**.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra  
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des  
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix avril deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

